

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

*Page*

	<i>Page</i>
<b><u>CONSEIL PROVINCIAL</u></b>	
<b><u>QUESTIONS&amp;REPOSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u></b>	
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant la liste des jurés de la cour d'assises 2022-2026.	<u>860</u>
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le futur abattoir de Beaumont.	<u>862</u>
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le ruisseau du fond des haies ou « Ry d'Haies ».	<u>865</u>
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le ru de Saint-Hubert.	<u>866</u>
Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant prix européen de prévention de la criminalité 2021.	<u>871</u>
Question de M. David JADOUL, Conseiller provincial, concernant la suppression des points négatifs lors des examens QCM à la Haute Ecole Condorcet – suivi.	<u>873</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR9 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

#### Concerne : LISTE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES 2022-2026

« Chers Membres du Collège provincial,

Le jury de la cour d'assises se compose de 12 jurés, ou citoyens qui prêtent un serment pour agir en tant que membre d'un jury près de la cour d'assise. Les citoyens sont sélectionnés sur la base d'une liste spécifique actualisée tous les quatre ans. La manière d'établir cette liste est déterminée par la loi.

Les autorités communales dressent premièrement ces listes des jurés. Pour ce faire, elles utilisent un document-type (annexe n° 5 à l'AM du 30 décembre 2016, voir ci-dessous).

La liste communale est ensuite transmise en version électronique et en version papier à la députation permanente ou à la Région de Bruxelles-Capitale, selon le cas.

Ces dernières compilent les listes communales en une liste provinciale. Cette version est à son tour envoyée au tribunal de première instance où un magistrat établit la liste définitive.

Les membres du Collège provinciale pourraient-ils me faire connaître les vérifications opérées par le Collège provincial ainsi que la charge de travail de notre administration provinciale lors de l'établissement de cette liste ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

L'élaboration des listes des jurés d'assises découle des articles 217 et suivants du Code judiciaire dont l'exécution est réglée par l'arrêté ministériel du 19 octobre 1972 (modifiés à plusieurs reprises). Ce processus a lieu tous les 4 ans. Le Ministre de la Justice publie à cette occasion une circulaire à l'attention des différents intervenants. La dernière circulaire à ce sujet a été publiée le 8 janvier 2021 (cfr annexe).

Le processus se déroule en 2 étapes :

1. L'élaboration et la vérification des listes au niveau communal
2. L'élaboration de la liste provinciale.

La réglementation dispose que la Députation permanent (sic) réceptionne les fiches en format électronique et en papier. Elle trie les fiches par ordre alphabétique et les numérote. Ensuite elle transmet les fiches et la liste numérisée au Président du tribunal de première instance du chef-lieu de la province.

Bien que la réglementation précise bien que c'est la députation permanente qui s'occupe du classement de ces fiches, ce sont les services du Gouverneur qui s'occupent de cette tâche.

Cette année le processus a pris en peu de retard. Dans un premier temps, les fiches communales ont parfois été livrées après la date prévue. Ensuite, la situation actuelle et l'absence de certains agents a entraîné un peu de retard dans le classement des fiches. Le travail a été finalisé avant d'être livré au tribunal de première instance.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée.»

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 16 septembre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR19 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

#### Concerne : FUTUR ABATTOIR DE BEAUMONT

« Chers Membres du Collège provincial,

Suite à la fermeture de l'abattoir de Charleroi, des éleveurs de la Botte du Hainaut travaillent à mettre en place un projet pour rouvrir l'ancien abattoir communal de Beaumont, fermé depuis des années.

L'objectif serait de réhabiliter l'abattoir de Beaumont et de créer une salle de découpe pour le secteur ovin, porcine et bovine, via une nouvelle société coopérative.

Le projet est soutenu par la commune de Beaumont, de Froidchapelle, la Province de Hainaut. Hainaut Développement, la Fondation Chimay-Warsoise, le projet Interreg BlueSter et l'Association Wallonne des Eleveurs (Eleveo), etc...

La Région wallonne, de son côté, a prévu de soutenir l'étude de faisabilité pour qu'elle se fasse avant la fin d'année pour permettre de prendre une décision début 2022.

Pourriez-vous me faire connaître le type de soutien administratif, financier ou autres offert par notre Province à ce projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Nous vous confirmons que la Province apporte son soutien à ce projet de réhabilitation, et ce depuis l'origine lorsque 2 éleveurs de la région l'ont initié, en juin 2020.

Le soutien que la Province apporte à ce projet n'est pas financier mais plutôt d'ordre administratif, mais surtout, il s'agit de proposer un accompagnement / des conseils pour l'étude et la concrétisation de ce projet.

C'est dans le cadre de ses missions d'accompagnement au développement des circuits courts, que Hainaut Développement, via sa Cellule Agroalimentaire, apporte son aide au montage de ce projet.

Comme vous le savez, ce projet vise la réhabilitation d'un abattoir, de proximité, à Beaumont, et de l'installation d'une salle de découpe annexée. Celle-ci permettra la mise en colis et les conditionnements spécifiques vers les opérateurs BtoB (en carcasses, en quartiers ou en PàT (Prêt à trancher) pour les boucheries, les magasins de proximité, pour les grossistes et les collectivités ainsi que la mise en colis sous vide pour les agriculteurs désirant commercialiser leur propre viande).

Cet outil sera la solution qui permettra de combler le manque sur la région de la Botte du Hainaut suite à la fermeture de l'abattoir de Baileux et, plus récemment, celle de l'abattoir de Charleroi.

D'après les premières rencontres que nous avons eues avec les différents maillons composant la filière viande, nous avons déjà un très bon retour par rapport à ce projet. Selon les estimations le nombre de bêtes devrait atteindre, en termes d'abattage 75 bovins, 150 porcs et 150 ovins/semaine. Ces chiffres sont similaires à ceux de l'abattoir de Virton.

La première étape pour la mise en œuvre de ce projet consiste à mettre en place une étude de faisabilité pour la réalisation d'un business plan qui permettra notamment de définir le dimensionnement de l'outil (afin de répondre à minima aux besoins de la Botte du Hainaut).

Celle-ci comportera une phase d'interviews, d'une part chez les éleveurs de la région pour l'approvisionnement mais aussi chez des opérateurs composant le reste de la filière viande (grossistes en viandes, producteurs désirant commercialiser de la viande en colis sous vide à la ferme, boucheries et collectivités sur le territoire (□ appel lancé auprès de plusieurs bureaux d'études: Cohesium, Groupe One, Bluebell Consulting, Credal, Vincent Vanderveken). Leurs offres sont attendues pour début décembre.

Ensuite, la seconde phase envisagée consistera à faire appel à un bureau d'étude spécialisé dans la construction d'infrastructures à vocation "agroalimentaire". A termes, une coopérative sera formée pour gérer l'outil.

Messieurs Vincent et Johan VANDROMME, éleveurs de Blanc Bleue Mixte à Froidchapelle sont les porteurs de ce projet. Ils sont soutenus également par Elévéo au travers du projet Interreg V "Bluester", les villes de Beaumont et de Froidchapelle, et la Fondation Chimay Wartoise. Et depuis peu, nous sommes heureux de pouvoir compter sur le soutien de Monsieur le Ministre BORSUS.

L'accompagnement proposé par la Province / Hainaut Développement, consiste à apporter une aide :

- pour l'animation des réunions entre les différentes parties prenantes (promoteurs du projet, autres opérateurs, éleveurs, financeurs, ...)
- pour la mise en réseau des différents opérateurs pouvant aider à la mise en place du projet
- pour l'organisation de plusieurs réunions d'informations à destination des futurs utilisateurs de l'abattoir (éleveurs, acheteurs, ...)
- pour l'organisation d'une visite de l'abattoir de Virton (projet similaire) pour cerner les enjeux d'un tel projet
- pour définir les contours étude de faisabilité et pour la rédaction du cahier des charges pour le marché de consultance
- pour la constitution de la coopérative, la réalisation des plans d'architecte, etc,

- enfin, pour permettre la mise en œuvre du projet, une aide également sera apportée dans la recherche de financements (notamment auprès de la sowalfin, la fondation Chimay Wartoise, le projet Interreg Bluester, ...

En soutenant ce projet, nous aidons ainsi les agriculteurs à trouver de nouveaux débouchés à leurs activités, à se fédérer autour d'un projet commun via la mise en coopérative, et bien évidemment contribuer à la création d'un outil de proximité indispensable au développement de la filière viande hainuyère.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l' Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 16 septembre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR20 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

**Concerne : LE RUISSEAU DU FOND DES HAIES OU « RY D'HAIES »**

« Chers Membres du Collège provincial,

Le ruisseau du Fond des haies ou « Ry d'Haies » est un cours d'eau présentant deux visages, l'un forestier dans sa partie amont (4km) ; l'autre urbain et vouté dans sa partie aval (2,8km). A proximité de l'étang aval des grands lacs, le cours d'eau devient souterrain (enterré) pour réapparaître à sa confluence avec la Sambre.

Le ruisseau du Fond des Haies prend sa source au lieu-dit le Bultia à Nalinnes. Au fil de son cours, le ruisseau définit la frontière entre la commune d'Ham-sur-Heure et la commune de Gerpinnes dans un premier temps, puis entre la commune de Gerpinnes et la commune de Charleroi dans un deuxième temps.

Lors de son passage en souterrain, le cours d'eau passe intégralement sur le territoire de la commune de Charleroi jusqu'à son embouchure dans la Sambre à Couillet.

A la mi-juillet, une crue du Ry d'Haies a impacté le Centre aquatique Charleroi-les-Bains qui a dû fermer ses portes pendant une quinzaine de jours.

Il me revient que depuis des années, des pourparlers sont en cours pour curer l'étang en amont du site qui pourrait faire office de bassin d'orage lors des crues éventuelles.

Pourriez-vous me faire connaître les dispositions mises en place ou à mettre en place par notre Province afin d'éviter dans le futur de nouveaux désagréments ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

*QR21 Collège-2021*

*Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

**Concerne : Le ru de Saint-Hubert**

« Chers Membres du Collège provincial,

Notre province n'a pas été épargnée par les inondations durant ces vacances d'été.

A Loverval, le ru de Saint-Hubert a débordé et a mis à mal la crèche des écureuils construit sur son lit mais aussi de nombreuses habitations et jardins de Loverval et de Couillet.

Le ruisseau est canalisé et enterré sur une grande partie de son parcours depuis la Bièrlère et a vu son cours dévié de quelques mètres vers l'est en 2018 (vers la route) pour permettre la construction d'une crèche sur le thalweg.

Dans la nuit du 15 au 16 mars 2019, un vaste effondrement (baptisé "chanoir des Ecureuils", du nom de la nouvelle crèche toute proche) s'est ouvert dans la berge droite du ruisseau de Saint-Hubert. Cet "accident karstique" faisait suite à un épisode pluvieux intense ayant amplifié le débit du cours d'eau. L'effondrement absorbait tout le ruisseau au matin du 16 mars, laissant à l'aval un lit totalement sec.

En juillet 2021, le ruisseau refaisait des siennes...

Pourriez-vous me faire connaître les dispositions mises en place ou à mettre en place par notre Province afin d'éviter dans le futur de nouveaux désagréments pour les riverains ?

La crèche des écureuils a été élue lauréat du Grand Prix d'architecture de Wallonie (GPAW 2019) dans la catégorie jeune architecte (moins 40 ans). Notre Province a-t-elle remis un avis lors de l'obtention du permis de construire de ce bâtiment construit sur le lit du ruisseau de saint Hubert ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le « Ruisseau du Fond des Haies » et le « Ruisseau de St Hubert », tous deux en 2ème catégorie, ont causé des dommages lors des dernières fortes précipitations de juillet.

Ces ruisseaux n'ont pas su absorber la quantité d'eau trop importante tombée du ciel et ont donc débordé.

Vous souhaitez "connaître les dispositions mises en place ou à mettre en place par notre Province afin d'éviter dans le futur de nouveaux désagréments".

Des entretiens réguliers peuvent être réalisés afin de réduire au maximum les entraves pour assurer le libre écoulement des eaux.

Cependant, si l'on veut se prémunir contre des phénomènes pluvieux de cette ampleur, ces entretiens ne suffisent pas et il y a lieu de créer des zones tampons (bassins d'orage, zit, ...).

Dans le cadre du projet NAQIA, le bureau d'études du HIT a fait réaliser les reconnaissances du « Ruisseau des Fonds des Haies » et du « Ruisseau St Hubert » en 2014 pour un montant décompte de 35.435,46 € TVAC.

Une Modélisation a été faite ensuite par le bureau d'études courant 2015 afin de vérifier les capacités du pertuis tout en aval du bassin hydrographique.

HIT n'a pas eu connaissance de problème d'inondation en amont.

Sur base de ces nouveaux éléments, le bureau d'études pourra parfaire la modélisation et, le cas échéant, analyser des pistes de solutions (ZIT, BO, dédoublement, ...).

Cette étude pourra se faire, selon nos moyens et selon les urgences, courant 2022.

Du point de vue de la prospection sur le terrain, des zit pourraient être créées sur le territoire de la commune de Gerpennes.

La commune possède plusieurs terrains le long de ruisseaux de 2ème cat.

Lors d'une réunion en août 2021, il a été convenu que la commune envoie au HIT une carte avec les terrains dont elle est propriétaire.

Elle est favorable et demandeuse pour la création de zones tampons.

En ce qui concerne le « Ruisseau de St Hubert », des phénomènes karstiques le long de celui-ci y sont aussi connus.

Si l'on veut également éviter des désagréments au niveau karstique, il serait fort utile de réaliser une inspection des voutements du « Ruisseau de St Hubert », en 2ème catégorie à Gerpennes.

En effet, des zones y sont connues où, à l'amont de voutements, un débit est présent, mais à l'aval de ces voutements un débit y est réduit, parfois avec un facteur 2 ou 3.

Parfois, le débit, qui entre dans un voutement, est totalement nul à la sortie de celui-ci (ruisseau à sec). L'eau s'infiltré dans le sol et le sous-sol karstique.

L'eau légèrement acide ronge le sol calcaire et crée des poches comme dans un camembert.

L'érosion se fait lentement sans qu'elle ne soit toujours visible en surface.

L'eau s'infiltré dans des grottes ou bien crée des cavités.

Quand l'érosion est visible en surface, l'ampleur est parfois impressionnante, comme en 2019 sur les photos suivantes.



Avec les pluies qui ont eu lieu, des quantités importantes se sont infiltrées dans les cavités déjà présentes en sous-sol.

Il n'est pas impossible que d'ici quelques temps, un phénomène comme en mars 2019 ne se reproduise.

Cependant, nous ne savons pas à quel endroit le trou sera visible en surface, à proximité de constructions ou bien en terrain non construit.

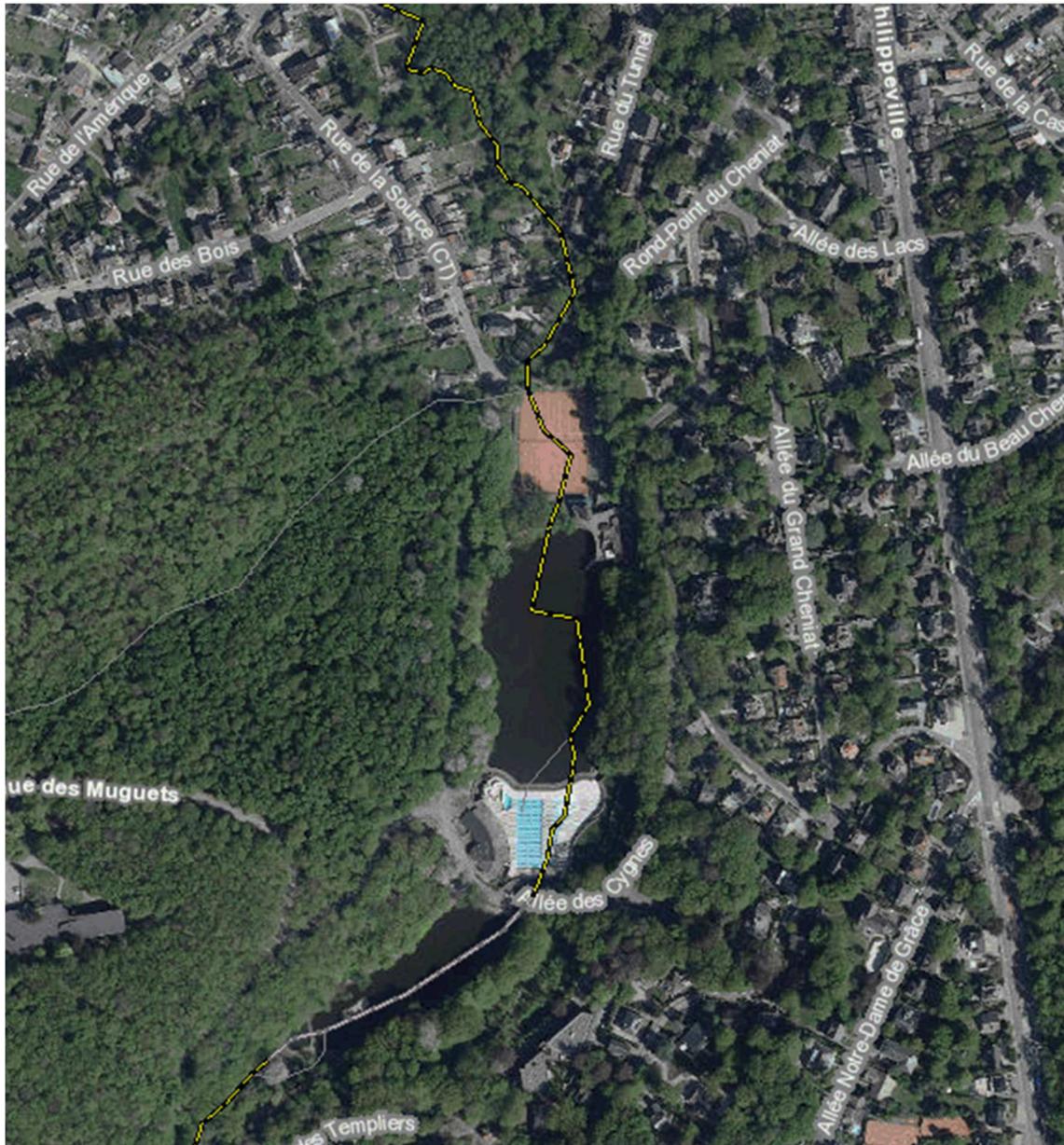
Concernant la construction de la nouvelle crèche, le HIT a bien rendu un avis lors de la demande de permis.

Avant la construction de cette crèche, un ancien lavoir se trouvait à cet endroit.

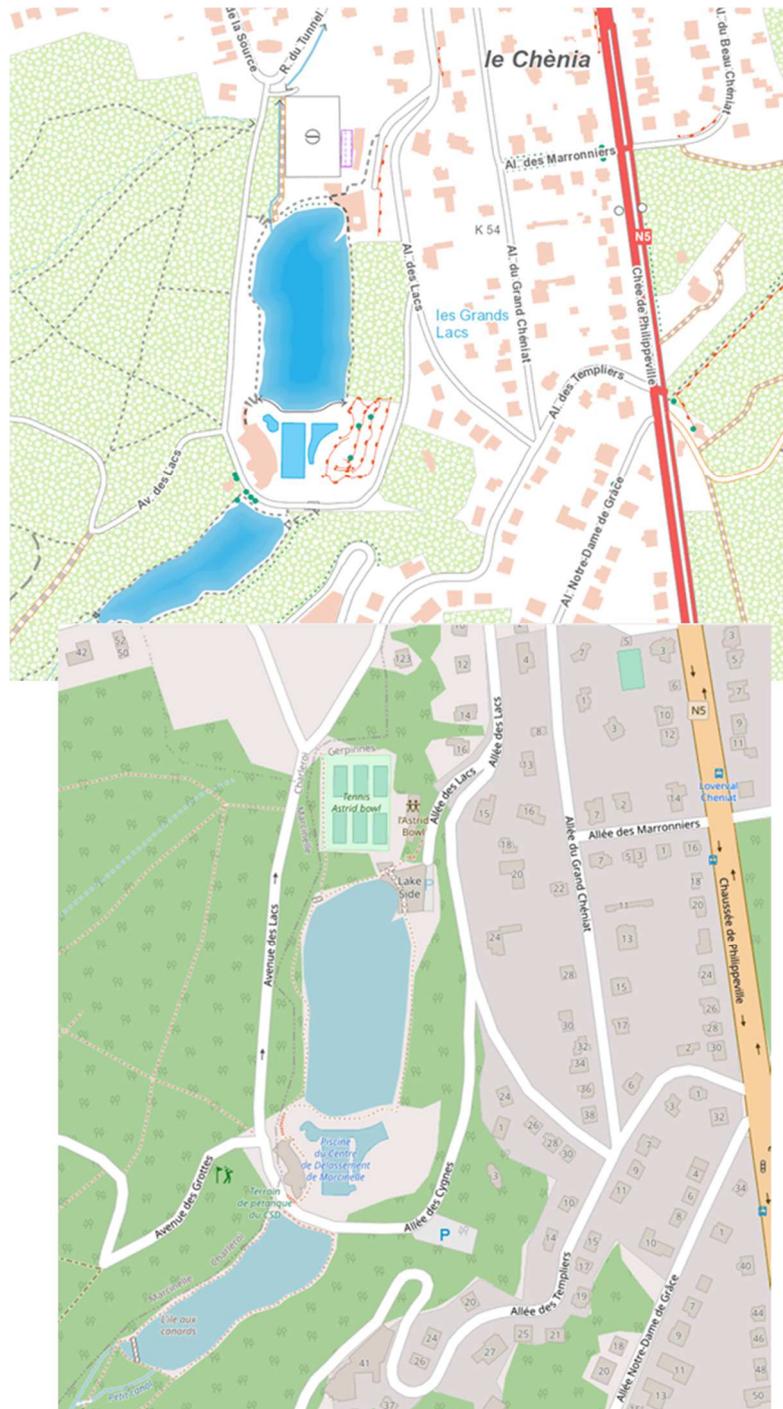
Ce lavoir était un bâtiment fermé mais à travers lequel le ruisseau s'écoulait l'eau afin de pouvoir être utilisée.

Lors de la construction de la crèche, le ruisseau a été dévié de quelques mètres afin que le ruisseau n'entre plus dans le bâtiment et c'est tout naturellement que l'eau a retrouvé son chemin naturel.

Enfin, en curant les étangs présents sur le tracé du ruisseau provincial "le Fonds des Haies", des volumes d'eau supplémentaires pourraient effectivement être stockés et ainsi protéger notamment le Centre aquatique « Charleroi-les-Bains ».



Cependant, selon la législation sur les cours d'eau, le curage d'un étang traversé par un ruisseau même classé en 2ème catégorie est à charge du propriétaire de l'étang et ce, aussi bien le curage de l'étang que le curage du tracé "fictif" du ruisseau qui le traverse.



Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée.»

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l' Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 16 septembre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR23 Collège-2021

Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

#### Concerne : PRIX EUROPÉEN DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2021

« Chers Membres du Collège provincial,

Le SPF Intérieur lance chaque année un appel à projets pour participer au Prix européen de prévention de la criminalité (European Crime Prevention Award - ECPA).

Ce prix est organisé par le Réseau européen de prévention de la criminalité (EUCPN) et cadre dans la Présidence slovène de l'Union européenne (2ième moitié de 2021).

Sous la présidence slovène, l'accent sera mis sur la prévention du harcèlement et de la violence entre mineurs (en ligne et hors ligne).

Le projet doit avoir pour objectifs :

De promouvoir l'échange, entre les Etats membres de l'UE, d'informations et de pratiques sur la prévention de l'intimidation et de la violence entre mineurs (en ligne et hors ligne) ;

D'élaborer des recommandations et des mesures fondées sur des données probantes en vue de la prévention de ce type de criminalité.

Pourriez-vous me signaler si notre académie de Police compte rentrer un projet dans le cadre de cet appel ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations.»

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

L'appel à projet dont objet est destiné aux services qui développent ou mettent en œuvre des bonnes pratiques de prévention du harcèlement et de la violence entre mineurs. L'offre s'adresse aux responsables (dirigeants) d'un projet dans cette thématique, ce qui n'est pas repris comme objectif de notre Académie de police.

Les objectifs de l'Académie de police sont d'organiser des formations. Dans un perpétuel mouvement de changements, nous employons, entre autres, notre capacité à adapter, de manière permanente nos formations et à répondre aux besoins grandissants de nos parties prenantes en créant de nouvelles formations.

Nous répondons, aussi, dans les domaines qui nous occupent, aux appels à marché public publiés par des institutions publiques ou parapubliques. Cette année, par exemple, à la demande de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, nous développons et dispenserons une formation subsidiée qui permettra la mise sur pied, à Charleroi, du premier Centre de prévention des violences sexuelles en Hainaut.

Nous contribuons, encore, au travers de nos partenariats et réseaux (comme Francopol) à des projets de réflexion et de développement dans divers domaines : police de proximité, usage de la contrainte, apprentissage à distance...

L'académie de police veille à consacrer ses principales ressources aux activités de formation policière et multidisciplinaires.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 16 septembre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### QR27 Collège-2021

Question de **M. David JADOUL**, Conseiller provincial.

**Concerne : Suppression des points négatifs lors des examens QCM à la Haute Ecole Condorcet – suivi**

« Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,  
Monsieur le Directeur général,

Lors du conseil provincial du 15 décembre 2020, je vous interrogeais sur une réflexion sur la possibilité de supprimer les points négatifs lors des examens QCM à la Haute Ecole Condorcet.

Par ailleurs, il me revient que des professeurs ont instauré des questions à réponses multiples avec points négatif, voire de diminuer le nombre de questions mais augmentent les choix de réponses, ce qui augmente encore la difficulté.

Les examens ont pour but d'évaluer si les élèves ont étudiés et compris les matières.

Même si notre rôle, en tant que politique, n'est pas d'intervenir dans les processus pédagogiques, il me semble que ceci ne va pas le sens de ce qui se passe dans d'autres Haute Ecoles ou universités.

Pourriez-vous m'informer du résultat de cette réflexion ou du moins son état d'avancement ?

Je vous remercie. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

«Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur JADOUL,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Ces derniers mois, les étudiants et les enseignants ont été bousculés dans leurs habitudes et soumis à une pression accrue. Si lors des évaluations traditionnelles les enseignants devaient prendre en compte un certain nombre de paramètres connus, l'évaluation à distance a amené son lot de nouvelles problématiques, parfois de natures très différentes. Le développement d'épreuves proposées exclusivement en ligne, la maîtrise des paramètres techniques intégrés aux outils numériques, le recours forcé à une communication asynchrone entre les différents acteurs, la gestion des fraudes et le maintien de la validité des épreuves, etc. sont autant d'éléments qui sont venus chahuter l'organisation des épreuves certificatives proposées au terme de chaque quadrimestre. À travers la mise à disposition régulière d'outils pédagogiques, la rédaction de recommandations méthodologiques et la mise en place d'ateliers de formation continue, la Haute École Provinciale de Hainaut – Condorcet réaffirme sa volonté d'accompagner efficacement ses enseignants dans leurs réflexions pédagogiques concernant l'évaluation.

La thématique n'est pas neuve et est régulièrement portée à l'analyse des membres du Conseil Pédagogique de l'institution. Le décret Paysage garantit à tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de jouir de la liberté académique dans l'exercice de ses fonctions [D. « Paysage », Art.8]. Ce principe de liberté académique est défendu par l'ensemble des membres de la Haute École. Sous l'impulsion du Conseil Pédagogique, la Haute École se refuse à restreindre arbitrairement certains usages, préférant amener les enseignants à intégrer efficacement de nouvelles pratiques, plus efficaces, au sein de leurs activités d'apprentissage. À l'inverse de certaines institutions universitaires, elle mise sur la formation continue et l'accompagnement de ses équipes pédagogiques sur le terrain. En septembre 2020, elle confie au Service d'Appui Pédagogique la tâche de développer un axe de formation portant sur l'évaluation des apprentissages. Ateliers de formation, webinaires, rencontres individuelles, préparation des épreuves, informations en ligne, recommandations et guides des bonnes pratiques, mise en place d'un helpdesk lors des sessions d'évaluation, etc. De nombreux outils en rapport avec l'évaluation des apprentissages sont aujourd'hui mis à la disposition des enseignants. L'accompagnement des équipes pédagogiques est une stratégie plus longue à mettre en place. Elle s'inscrit toutefois dans une volonté forte d'inscrire durablement les bonnes pratiques d'évaluation au sein des différents cursus et départements.

La construction de questionnaires d'évaluation à choix multiples – ou à réponses multiples - et plus spécifiquement la gestion des questions à points négatifs est récemment revenue au centre des débats, portés par les enseignants eux-mêmes au sein des différents conseils de la Haute École. Il en découle plusieurs réflexions que nous détaillerons brièvement ci-dessous. Les résultats de ces discussions sont aujourd'hui intégrés dans les recommandations mises à la disposition de tous les acteurs de l'institution. Ces réflexions sont au centre des ateliers de formation et des webinaires, proposés aux membres de la Haute École durant les mois de décembre et avril de chaque année académique. L'ensemble des ressources sont également disponibles en ligne et accessibles à tous les membres du personnel enseignant de l'institution.

Évaluation à distance. Les outils exploités dans le cadre d'une évaluation écrite à distance sont limités et même si la plateforme utilisée par les enseignants de la Haute École (Moodle) permet de retranscrire plus ou moins fidèlement une évaluation au format papier, le contexte de passation reste très différent. Dans le cadre des épreuves écrites à distance, la question de la fraude a également largement été débattue. Au niveau institutionnel, il a été décidé de ne pas recourir aux logiciels de surveillance, exploités par certaines universités francophones et jugés par beaucoup comme trop intrusifs en plus d'être peu efficaces dans un contexte de certification. À la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet, plusieurs scénarii ont été développés par le Service d'Appui Pédagogique et sont aujourd'hui à la disposition des enseignants sous la forme d'outils, d'ateliers et de webinaires.

Validité des épreuves. Dès lors que l'évaluation est à visée certificative, elle se doit d'être la plus valide possible afin que les informations recueillies reflètent au mieux les acquis ou résultats d'apprentissage que l'enseignant souhaite appréhender. Pour l'enseignant, il importe de s'assurer que les réponses formulées par l'étudiant reflètent ses connaissances sur le sujet et ne sont pas le résultat du hasard. Dans ce contexte, deux familles de solution existent pour pallier cette problématique. La première consiste à pénaliser l'étudiant en cas de mauvaise réponse et donc utiliser la logique des points négatifs. La seconde invite l'enseignant à rehausser son seuil de réussite en exigeant, par exemple, que l'étudiant réponde correctement à plus de la moitié des questions d'un test pour atteindre le seuil de réussite (Cf. Standard Setting). Cette seconde famille de situation est privilégiée et formulée sous la forme d'une recommandation.

Points négatifs. Comme nous le développons précédemment, l'usage des points négatifs vise à restreindre la part de hasard d'une évaluation. Si son efficacité est loin d'être démontrée par la recherche, elle est toujours pratiquée par les enseignants dans l'enseignement supérieur. En termes de recommandations, la Haute École encourage les enseignants qui usent toujours de cette stratégie à adapter le nombre de points retranchés au nombre de réponses proposées (Cf. Correction for guessing). Dans ce contexte, un exercice de vrai ou faux sera noté selon le barème (+1,00) (-1,00) alors qu'une question à cinq choix multiples exploitera un barème moins sévère (+1,00) (-0,25). Au sein de la HEPH – Condorcet, la construction et la correction de questionnaires à choix multiples font l'objet d'un webinaire spécifique enregistré ainsi que d'ateliers de rédaction organisés chaque année quelques semaines avant le début des évaluations.

Question à réponses multiples. Dans les recommandations à destination des enseignants, la Haute École invite les enseignants à se détacher des questions à réponses multiples. Ce type de question est particulièrement complexe à développer dans l'interface Moodle et demande à l'enseignant plusieurs exercices d'équilibrage. Si elles exigent de l'étudiant une maîtrise parfaite de la matière, elles n'apportent pas ou peu de plus-value à une épreuve certificative. Lorsque ce type de questionnaire est malgré tout privilégié, la Haute École encourage les enseignants à octroyer les points sur base d'une réponse partielle ou totale, à communiquer à l'étudiant le nombre de réponses correctes attendues et, surtout à en limiter l'usage au sein d'un questionnaire alternant questions à réponses multiples, questions ouvertes et questions fermées. Ces recommandations – et bien d'autres – sont formulées au sein d'un document de synthèse disponible en ligne et largement relayé auprès des enseignants.

L'évaluation des étudiants par un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) est une pratique répandue dans l'enseignement supérieur. Cette méthode est souvent exploitée par des enseignants soucieux de définir un mode d'évaluation qui peut sembler plus objectif, dont la phase de correction est plus rapide et qui permet d'interroger facilement un grand nombre d'étudiants. Comme toute évaluation, la pratique du Questionnaire à Choix Multiples (QCM) doit être autant que possible pertinente, fiable et équitable. La construction d'une épreuve d'évaluation est complexe et débute dès la conception du dispositif pédagogique, en s'assurant de l'alignement pédagogique avec les objectifs d'apprentissage, en soignant la rédaction du questionnaire, en réfléchissant aux systèmes de notation ou en s'interrogeant sur les seuils de réussite. Il y a quelques années, la Haute École a développé en son sein une Cellule d'Appui Pédagogique en vue d'aider les enseignants à intégrer les concepts développés par le Décret Paysage. Aujourd'hui devenue Service d'Appui Pédagogique, son objectif vise à accompagner les enseignants dans leurs dispositifs d'enseignement et stratégies d'évaluation.

L'ensemble des recommandations mises à la disposition des enseignants par le Service d'Appui Pédagogique ont été développées sur base de l'analyse des évaluations des enseignements par les étudiants et sur base de l'analyse des dispositifs mis en place par les enseignants durant les différentes phases de confinement. À la suite de ces analyses, le Service d'Appui Pédagogique, le Service de la Promotion de la Réussite et le Campus Numérique se sont concertés pour fournir aux directions, enseignants et étudiants de nouvelles balises qui encadrent la pratique de l'évaluation. Aujourd'hui, les réflexions portées par le Conseil Pédagogique de la Haute École s'inscrivent pas à pas dans les dispositifs d'évaluation développés par les enseignants au sein de leurs évaluations. Si certaines dérives sont encore à déplorer, elles sont généralement identifiées lors de l'évaluation des enseignements par les étudiants. Des actions ciblées et locales peuvent alors être mises en place pour accompagner les enseignants dans la rédaction de leurs questionnaires d'évaluation.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 23 septembre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST